

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2024

Date de convocation : Le 10 juin 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2024
- 2 – Suivi agronomique épandage boues stations épuration
- 3 – Contrat entretien chaudières
- 4 – Pose candélabre Les Vialles
- 5 – Délégation au Maire pour intenter des actions de justice
- 6 – Délibération autorisant le Maire à agir en justice
- 7 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- 8 – Primes pouvoir d'achat
- 9 – Délibération RIFSEEP
- 10 – Convention passage conduite eau Centre Hospitalier d'Eygurande
- 11 – Vente terrains suite enquête publique
- 12 – Adressage rues
- 13 – Changement prestataire extincteurs
- 14 – Avenant règlement intérieur cimetière
- 15 – Bâtiment dépôt La Mine
- 16 – Questions et informations diverses

Présents : Mr TUREK Jean-Pierre, Mr COURTET Grégory, Mme COURTET Evelyne, Mr BOURGEOIS Alain, Mme HEUGAS Emilie, Mr ZANCO Jean-Michel, Mme DUFOUR Robertine, Mme JABY Sandrine, Mme VEDRINE Nicole, Mr FLABA Mathieu, Mr BRUGIERE Jean-François, Mme ACHARD Nadège, Mme BOUEIX Florence.

Absente excusée : Mme LOISEAU Catherine représentée par Mme VEDRINE Nicole.

Absent : Mr Ludovic CHEVREAU.

Présents : 13 / Votants : 14

La séance est ouverte à 19h00

Mr Jean Michel ZANCO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mr le Maire demande à modifier le point 6 à l'ordre du jour par l'étude assainissement.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2024

Pas de question posée.

Pour 12 / abstentions 2 – Mme Vedrine et Mme Boueix car absente lors du dernier conseil

2 – Suivi agronomique épandage boues stations épurations

Mr Courtet annonce la proposition de la Société GES SEC concernant le suivi agronomique d'épandage des boues pour l'année 2024 moyennant un coût de 2 959.81 € H.T soit 3 551.77 € T.T.C.

Pour : 14

3 - Contrat entretien chaudières

Suite à la cessation d'activité de M. PINSON René qui assurait l'entretien des chaudières des bâtiments communaux, il a été procédé à la demande de devis.

- L'entreprise EAU'VEGNE : 1 200 € T.T.C uniquement pour les chaudières fioul (Eglise, stade, ancien Casino, et les deux chaudières du Musée de l'Ecole Rurale).

- L'entreprise TINET : 828 € T.T.C pour les chaudières fioul (Eglise, stade, ancien Casino, et les deux chaudières du Musée de l'Ecole Rurale) et 518.40 € T.T.C pour la chaudière à granulés de la Mairie, contrat convenant de deux passages de contrôle dans l'année.

Mr Ludovic CHEVREAU arrive en séance. Présents : 14 / votants : 15

Pour : 14 / Abstention : 1 – Mr Brugière

4 – Pose candélabres Les Vialles

Suite à des travaux au village des Vialles pour un prolongement du réseau électrique, il a été nécessaire de déposer le poteau ainsi que le candélabre d'éclairage public.

Le Territoire d'Énergie 63 nous a fait parvenir une proposition d'implantation d'un nouveau candélabre de type solaire au prix de 3 900 € H.T, le Territoire d'Énergie 63 prend en charge 50% du montant H.T, reste à charge de la commune un montant de 1 950.24 € T.T.C.

Pour : 15

5 – Délégation au Maire pour intenter des actions de justice

L'article L.2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Pour : 15

6 – Etude assainissement

4 réponses ont été reçues suite à l'appel d'offres.

L'entreprise Safège a été retenue avec 96,1 points sur 100 pour un devis de 116 924,40 T.T.C.

Il est demandé de voter pour autoriser Mr le Maire à demander des subventions auprès d'Adour Garonne 50 % et le Département 30 %.

Pour : 15

7 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Il est proposé, comme l'an dernier, de créer un emploi saisonnier pour les mois de juillet et août 2024 pour les jeunes de 16 à 20 ans.

Il est également nécessaire de créer un emploi à compter du 01 septembre 2024 pour accroissement saisonnier afin de passer l'épaveuse.

Pour : 15

8 – Primes pouvoir d'achat

Cette prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires. Les montants varient en fonction de la rémunération de l'agent dans la limite du plafond. Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce montant varie de 300 à 800 €.

Pour : 15

9 – Délibération RIFSEEP

Un poste d'attaché territorial a été créé par délibération du conseil municipal le 05/02/2024. La délibération prise en décembre 2017 à la mise en place du RIFSEEP ne prévoyait pas les montants annuels minimum et maximum du CIA et de l'IFSE pour ce grade. Nous devons donc délibérer pour les déterminer. Le montant proposé est celui du Centre de Gestion soit : pour l'IFSE : mini 2500 maxi 25500 et pour le CIA : mini 500 maxi 4500. Une autre modification est prévue dans cette délibération portant sur l'ajout d'un montant minimum pour toutes les catégories pour l'IFSE et pour le CIA, montants toujours proposés par le CDG et qui n'induera aucune augmentation puisque les agents sont au-dessus de ce seuil

Pour : 15

10 – Convention passage conduite eau Centre Hospitalier d'Eygurande

Il s'agit du renouvellement d'une convention établie entre la Commune de Messeix, l'Office National des Forêts et le Centre Hospitalier d'Eygurande qui avait été actée à compter du 1^{er} Janvier 2014 jusqu'au 31 Décembre 2022. La Commune autorise le Centre Hospitalier d'Eygurande à occuper les terrains cadastrés section XC n° 1-54 pour maintien de la conduite reliant le captage « forage de Bialon F2 » sur la Commune de Messeix jusqu'au site de l'Hôpital de la Cellette. La convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 et est conclue pour une durée de 10 ans.

Pour : 15

11 – Vente terrains suite enquête publique

Suite aux nombreuses délibérations déjà prises à ce sujet, l'enquête publique s'est tenue du 3 au 17 octobre 2023. Des avis favorable ont été retenus pour le déclassement et la vente de voiries communales. Mrs PIE, ROBIN et VEYRUNES se portent acquéreurs des parcelles suivantes :

M. PIE : 107m² soit 107 €

M. ROBIN : 37 m² soit 37 €

M. VEYRUNES : 830 m² soit 249 € et 754 m² soit 226,20 €

Les frais notariaux restent à la charge des acquéreurs.

Pour : 15

12 – Adressage rues

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le Conseil Municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août en prévoit les modalités d'application. Toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, c'est-à-dire non fermées par un portail, ainsi que des lieux-dits. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La nomination des rues est composée de plusieurs éléments : le type de voie, un article partitif et un mot directeur. Les noms de voies et les numéros font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale.

Par délibération du 19 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des logements. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des 47 voies, d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'adopter les dénominations suivantes :

Rue	de Mazières	Rue	de Sainte Suzanne
Rue	des Fraux	Route	de Bourg Lastic
Rue	des Rodhomes	Impasse	du Moulin de Raby
Rue	du Montel	Chemin	du Moulin de Lavergne
Rue	des Grousseaux	Rue	du Fraisse
Rue	de la Brugière	Impasse	des Bouquets
Impasse	de la Brugière	Rue	du Pré Vieux
Rue	de Fontgrenier	Rue	de Frugheaux
Place	de Fontgrenier	Impasse	de la Gare
Chemin	du Jardin	Impasse	de l'Ancien Pont
Route	de Chomadoux	Route	du Pont de Fer
Rue	du Lavoir	Chemin	des Vialles
Rue	de Planchadelle	Route	de Chalameyroux
Impasse	de Planchadelle	Impasse	de Chalameyroux
Rue	de la Bergerie	Chemin	Laquere
Route	de l'Abeille	Route	du Champsel
Rue	de Vedrine	Place	du Champsel

Chemin	de Vedrine	Rue	des Champs
Route	de Ruère	Rue	de Sully
Impasse	de Ruère	Impasse	des Couderts
Chemin	du Motocross	Rue	du Four à Pain
Chemin	de la Clidaille	Impasse	De Serroux
Rue	de la Biscomtée	Rue du Mas	
Route	du Sancy		

Pour : 15

13 – Changement prestataire extincteurs

Suite à la cessation d'activité de l'Entreprise SICARD, en charge du contrôle des extincteurs des bâtiments communaux, une nouvelle entreprise a été contactée proposant la même prestation. Il s'agit de l'Entreprise CHUBB France. Elle propose un contrat de vérification annuel pour un montant de 2 624.46€ H.T soit 3 149.35 € T.T.C comprenant : la vérification des 73 extincteurs, la vérification des trappes de désenfumage, la vérification des alarmes incendie et la vérification des éclairages de sécurité. Le contrat a une durée de 2 ans avec 1 passage par an.

Pour : 15

14 – Avenant règlement intérieur cimetière

M. Bourgeois informe de la nécessité d'apporter une modification au règlement intérieur du cimetière voté en Conseil Municipal le 5 février 2024. En effet, les modifications suivantes seront apportées à l'article concernant les caveaux cinéraires, en page 11 dudit règlement :

*[Caveaux cinéraires : ces caveaux peuvent accueillir des urnes. Leur dimension est de 100 cm x 100 cm. Ils sont recouverts d'une ceinture complète et d'une pierre tombale de 80 cm x 80 cm. Les emplacements de caveaux cinéraires ne peuvent être attribués à l'avance. **Ils sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.**]*

La phrase en gras est remplacée par : **[les emplacements de caveaux cinéraires peuvent être attribués à l'avance, il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs.]**

Pour : 15

15 – Bâtiment dépôt La Mine

M. Courtet informe le conseil municipal que la commission bâtiment s'est réunie le vendredi 14 juin 2024 pour évoquer le projet de construction d'un bâtiment sur le site communal de la Mine (dit le dépôt). Il rappelle le projet de la municipalité de réhabiliter l'ancienne caserne des pompiers en un regroupement de services et regroupement médical. Il faut de ce fait prévoir le déménagement des ateliers municipaux sur un autre lieu.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Il a été décidé en commission de retenir :

- L'Entreprise MATUSSIÈRE pour la construction d'un tunnel fermé de 20 mètres x 11.40 mètres, possédant 2 portes coulissantes, pour un montant de 24 000 € H.T soit 28 800 € T.T.C
- L'Entreprise BTP MAT pour la fourniture d'un bungalow sanitaire équipé pour la somme de 10 130 € H.T soit 12 156 € T.T.C. Devra être ajoutée à cette somme le montant du déchargement par une grue soit 192 € H.T. Montant total de revient du bungalow : 12 348 € T.T.C

Il rappelle qu'il a été convenu en commission que les devis seraient signés en fonction de l'avancement du projet de regroupement de commerces.

Pour : 15 sous condition que la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers soit actée.

16 – Questions et informations diverses

M Courtet informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise CHUBB pour équiper les véhicules d'extincteurs (4). Le devis est de 287,95 T.T.C

Mr Courtet informe également que l'entreprise TINET est venue vérifier les chaudières avant de faire un devis. Les vases d'expansion des chaudières de l'ancien Casino et du Musée de l'école ont besoin de travaux (236 € H.T pour celle de l'ancien casino et 183 € H.T pour celle du Musée de l'école). Concernant la chaudière de la Mairie, il faut reprendre les sorties d'évacuation des fumées car elles ne sont pas conformes : 111 € H.T. Au stade, 2 systèmes de régulation sont hors service et sont à changer : 1496 € H.T.

Mme Courtet informe pour la subvention attribuée au collège de Bourg Lastic que 35 collégiens sont de Messeix et qu'il convient d'allouer une somme de 1050 € en déduisant 250 € de trop perçu l'an dernier.

Mr le Maire indique que l'ancienne médiathèque de Bogros devait être louée pour une activité commerciale au printemps 2024. Les futurs locataires ne sont toujours pas là. Il se pose des questions sur l'avenir de ce bâtiment, s'il faut le garder ou le vendre entièrement (ancienne médiathèque + 2 logements). Pour le moment, rien n'est défini.

Des jeunes ont demandé s'il était possible d'avoir un abri au skate parc, genre abri bus. Mr le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

Il est également demandé que les poubelles qui sont posées à côté de la croix de Bialon soient déplacées plus loin de la croix.

Mr Brugière indique que les trous du chemin à Ruère partant du fond du village et qui rejoint le plan d'eau ont été rebouchés. Ce chemin a besoin d'entretien à l'épaveuse.

Mardi a eu lieu l'inauguration de « l'école des maths », c'est un laboratoire ludique. Le financement est fait par l'éducation nationale.

Le 27 juin aura lieu l'inauguration du composteur partagée dans le centre bourg. Les élus ont reçu une invitation par mail.

Le 15 juillet aura lieu la commémoration des fusillés de Lastic en partenariat avec plusieurs communes.

Fin 20h12